

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le

04 AVR. 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Société LES PIERRES DE FRONTENAC

Commune de FRONTENAC

Référence Courrier : PF- UD33-EI-18-310

N° S3IC : 052.3626

Référence Préfecture : dossier n° 16 611 – Bordereau d'envoi du 21 novembre 2016

Affaire suivie par : Patrick FREMAUX
patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire pour pierres de taille à FRONTENAC au lieu-dit « Piquepoche et Tiffaut » par la société LES PIERRES DE FRONTENAC

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de FRONTENAC, présentée par la Société LES PIERRES DE FRONTENAC.

Le dossier initial a été déposé le 15 novembre 2016 et complété le 14 décembre 2016.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le présent projet présenté par la Société LES PIERRES DE FRONTENAC, vise à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire pour pierres de taille, sur la commune de FRONTENAC, au lieu-dit « Piquepoche et Tiffaut », pour une durée de 30 ans. Le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un complément en date du 14 décembre 2016 à la suite de l'avis des services de l'État, en date du 28 novembre 2016.

Ce projet permettra l'extraction de calcaire sur une emprise de 21,8 ha, dont 17,1 ha exploitables et 9,35 ha réellement exploités.

Un atelier de sciage, hors emprise de la carrière, est juxtaposé à celle-ci.

Le projet est dissocié en deux emprises de 3,2 ha et 18,6 ha, respectivement à l'Ouest et à l'Est du ruisseau du « Gourmeron », séparées par la voie d'accès principal à la carrière, l'atelier de sciage et les bureaux.

À l'ouest du ruisseau au lieu-dit « Piquepoche », la roche calcaire offre de meilleures qualités. Elle est classée avec l'appellation commerciale « Pierre dure ».

Enfin, à l'est du ruisseau au lieu-dit « Tiffaut », le grain est plus tendre et la pierre est dénommée « 1/2 dure ».

Entre ces deux emprises, les Pierres de Frontenac disposent d'un atelier de sciage pour les blocs massifs, pour la taille de pierres. De plus, l'exploitant envisage de faire intervenir une centaine de jours par an une installation de criblage-concassage mobile pour les calcaires déclassés, au lieu de les valoriser comme actuellement sur son site de Jugazan.

L'exploitant dispose de deux autres sites de carrière :

- celui de Bernat à JUGAZAN qui n'est plus exploité depuis 2017, car le gisement est épuisé,
- celui de Bignon à FRONTENAC, autorisé depuis 2013, mais dont la qualité est différente à celle de « Piquepoche et Tiffaut » et ne peut pas couvrir l'ensemble des besoins de production de pierres de taille.

Les principaux enjeux de territoire concernant cette demande d'autorisation sont :

- le milieu humain, constitué d'un habitat rural avec des hameaux de quelques maisons, parfois très proches qui peuvent être impacté (Vibrations, Bruits, poussières, projections, accidents de la route, dégradation des chaussées) par les tirs de mine, le trafic des poids-lourds, les installations de traitement et les outils d'extraction.
- la protection des eaux superficielles du fait d'une part de la situation du projet de part et d'autre du ruisseau du Gourmeron, affluent de l'Engranne, dont le réseau hydrographique est classé en NATURA 2000 et d'autre part du remblaiement partiel avec des déchets inertes.
- Impact positif sur l'économie de la région qui sans pénaliser l'activité agricole, qui est le secteur dominant, maintient une diversité sectorielle.

Compte-tenu du rythme d'exploitation prévu et de la durée nécessaire, après extraction, pour la réalisation des travaux de remblaiement envisagés et de réaménagement écologique, une durée d'autorisation de 30 ans est sollicitée, répartie en 5 phases d'une durée moyenne de 5 ans chacune.

Le demandeur dispose de la maîtrise foncière sur les parcelles du projet, soit en propriété ou en contrats de forage.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement ou de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 de ce même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
2510-1	Exploitation de carrières	Production moy : 30 000 t/an Production max : 60 000 t/an Production totale : 900 000 t/an	Autorisation
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	Concasseur mobile:350 kW Crible mobile : 90kW Puissance totale installée: 440 kW	E AM 26/11/2012

La durée de l'autorisation demandée est de 30 ans.

2.2. Description des installations

La méthode d'exploitation est prévue en 5 phases de 5 ans chacune.

L'exploitation se poursuivra dans le prolongement des extractions déjà réalisées, les travaux seront réalisés sur l'une ou l'autre des deux fouilles en fonction des commandes et des chantiers.

Le décapage des terres de découverte se fera à la pelle hydraulique. Seuls 2,5 ha restent à décapier et ces travaux seront réalisés sur 5 à 6 années.

Les terres de découverte (terre végétale, argile d'altération,...) seront utilisées pour la création de merlon et pour le remblayage du palier inférieur.

L'exploitation des calcaires altérés sera effectuée à la pelle et au brise roche, exceptionnellement par tir d'explosif (moins de 1 par an en moyenne). Les calcaires déclassés sont actuellement transférés sur le site de la société à JUGAZAN pour être valorisés en granulats ou tout venant. Dorénavant, la valorisation sera effectuée directement sur site en faisant intervenir un concasseur et un crible mobiles quelques jours par an (environ une centaine de jours par an).

L'extraction des roches calcaires compactes sera effectuée par sciage à la haveuse ou à la scie circulaire. En fonction de la qualité du gisement, selon la dureté de la pierre, l'exploitation pourra être menée sur trois ou quatre fronts différents.

Les blocs seront ensuite dégagés par le chargeur ou l'élévateur, puis déplacés et stockés par qualité de roches sur une aire de stockage, à proximité de l'atelier.

Les granulats calcaires, les enrochements ou les pierres taillées à l'atelier seront évacués du site pour la commercialisation, par camions. Les camions utilisés seront des 24 tonnes ou 10 tonnes de charge utile, en fonction du type de produit. Le trafic journalier peut être estimé de l'ordre d'une dizaine de camions par jour (5-6 24t et 3-4 10t).

L'exploitation sur chaque phase en chantier conservera un profil en « marches d'escalier ». La remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'exploitation avec remblayage partiel du palier inférieur. Les stériles d'exploitation complétés par un apport de matériaux inertes externes au site seront utilisés pour le remblayage.

De plus, le projet prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs provenant des chantiers locaux du secteur du bâtiment et des travaux publics.

La capacité d'exploitation de cette carrière sera de l'ordre de :

- 30 000 t/an de produits finis et 60 000 t/an maximum ;
- 440 kW de puissance électrique installée pour le concasseur mobile et le crible mobile.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La Société LES PIERRES DE FRONTENAC fait partie du groupe ATLANTIQUE SERVICE. Cette entreprise est spécialisée dans l'exploitation de carrières pour les pierres de taille, la taille de pierre ornementale et de construction, depuis 1977. Elle exerce ses activités essentiellement dans le département de la Gironde. Elle emploie 27 salariés, et elle dispose des moyens humains (en nombre et en compétences), matériels et financiers nécessaires à l'exploitation d'une carrière pour les pierres de taille et à la taille de pierres.

2.4. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes

Urbanisme :

L'urbanisme de la commune de FRONTENAC est régi par une carte communale approuvée le 21 septembre 2004. Il n'existe pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le site est classé en espace naturel, où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles.

En conséquence, le projet de demande de renouvellement de la carrière est compatible avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme de la commune de FRONTENAC. Il n'y aura pas de construction sur la carrière.

Compatibilité avec les schémas et plans

L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec :

- le schéma départemental des carrières de la Gironde, approuvé le 31 mars 2003 et toujours applicable, qui ne mentionne aucune contrainte environnementale dans le secteur du projet,

- les orientations et les objectifs du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, adopté le 1er décembre 2015,
- les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dordogne Atlantique validé par arrêté du 10 juin 2015, notamment en matière d'impacts sur la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine a été adopté le 24 décembre 2015 et définissant les trames bleues et vertes dont l'objectif est de lutter contre le morcellement des habitats naturels. Le ruisseau du Gourmeron est concerné, la poursuite de l'exploitation se fera en garantissant la continuité hydraulique du ruisseau, la qualité de ses eaux, la protection des boisements et des prairies en bordure du cours d'eau. La remise en état veillera à reconstituer des zones boisées à proximité du Gourmeron pour renforcer la fonctionnalité des milieux.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.5.1. Impact les paysages et le patrimoine culturel

L'incidence du projet sur le paysage de la zone, qui restera très limitée et confinée aux abords immédiats de l'exploitation.

Les terrains ne sont soumis à aucune servitude au titre de la perception des sites ou des monuments historiques. Aucun site archéologique n'est recensé dans et autour de la carrière.

2.5.2. Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

La sensibilité floristique du milieu naturel vis-à-vis du projet est jugée modérée. Les habitats à forte et très forte valeur patrimoniale ont été exclus, pour la plupart de la demande et pour tous de la zone d'extraction.

De plus l'activité sur ce site de pierres de taille est peu importante. L'étude sur la faune a recensé au voisinage de très nombreuses espèces bien que cette activité existe depuis plusieurs dizaines d'années.

– Zones à inventaire et sites Natura 2000

Le site Natura 2000 concerné ici est la ZSC FR7200690 « réseau hydrographique de l'Engranne », qui traverse la zone de la carrière (vallée du Gourmeron). Le projet n'aura pas d'impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Toutes les mesures seront prises pour conserver l'intégrité du ruisseau de Gourmeron et la qualité de ses eaux.

– Trames vertes et bleues

La carrière de « Piquepoche - Tiffaut » se localise en bordure du ruisseau de Gourmeron. Le lit du ruisseau ainsi que ses berges forment un corridor de milieux humides. La poursuite de l'exploitation se fera en garantissant la continuité hydraulique du ruisseau, la qualité de ses eaux ainsi que la protection des boisements et prairies en bordure du cours d'eau.

2.5.3. Impact sur les milieux physiques

La perte de surface de 2,5 ha de sols agricoles, sera atténué par les opérations de remblaiement sur 9,3 ha, au cours de l'exploitation.

Le ruisseau du Gourmeron fait l'objet de rejets d'eau de la carrière, en cas de trop plein (forte pluviométrie), avec très peu d'influence sur sa qualité des eaux.

Il n'y a pas de captage pour l'eau potable dans un vaste périmètre autour de la carrière.

Les déchets inertes utilisés pour le remblaiement complémentaire de la carrière peuvent constituer une source potentielle de pollution. Toutefois, les types de matériaux qui seront acceptés sur le site et la procédure associée, qui feront l'objet de prescriptions techniques, sont de nature à éviter tout impact sur les eaux superficielles et souterraines.

2.5.4. Impact sur le milieu humain

Le projet est situé à environ 2,5 km au sud du bourg de FRONTENAC et à quelques kilomètres au nord-ouest de SAUVETERRE-DE-GUYENNE, à l'est du département de la Gironde. Les habitations étant déjà très proches des limites d'exploitation, des mesures ont déjà été prises pour leur protection phonique, avec la création de merlons de 3 à 4 m de hauteur en bordure de carrière. Ces mesures sont efficaces et seront maintenues avec peu de modification (prolongement du merlon à l'est de la carrière).

Pour les voies d'accès à la carrière, il y a peu de changement par rapport à la situation actuelle. Une légère augmentation du trafic est envisagée avec l'acheminement des matériaux inertes pour le remblayage et les relations avec la carrière voisine de « Bignon ».

L'accès au site se fait directement par la VC n°4 puis la RD 119. Un tronçon de la VC 54 est, aussi, utilisé occasionnellement par les camions en provenance de la carrière de « Bignon ». Le nettoyage et l'entretien régulier du linéaire de 800 m de la VC n°4 et du tronçon de la VC n°54, utilisés par les camions, sera effectué par l'exploitant.

Des mesures génériques et réglementaires, ainsi qu'un contrôle du respect des valeurs réglementaires après le début de l'exploitation sont prévus par le pétitionnaire.

2.5.5. Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été conduite selon une approche qualitative. Il est conclu de façon justifiée que les émissions associées à cette activité n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations du secteur.

2.5.6. Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus

Il n'y a aucun projets recensés à moins de 3 km du site susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement et donc d'avoir des effets cumulés notables avec la carrière de « Piquepoche et Tiffaut », hormis la carrière de « Bignon », également exploitée par la société Les Pierres De Frontenac. La carrière de « Bignon » se situe à 500 m du site et peut alimenter l'atelier de sciage de « Piquepoche et Tiffaut ». Le trafic sera ponctuellement et légèrement augmenté.

2.6. Justification du projet

Le projet de renouvellement pour la carrière de « Piquepoche et Tiffaut » est destiné à pérenniser une activité traditionnelle dans cette région, maintenir les emplois sur ce site et la production d'un produit de qualité indispensable aux chantiers de construction girondins.

La carrière de « Piquepoche et Tiffaut » est une des dernières carrières de production de pierres de taille pour la construction et la rénovation des bâtiments en « pierres de Bordeaux ».

Enfin, des mesures d'évitement ou de réduction ont pu être adoptées pour la protection des enjeux environnementaux.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Le périmètre de la demande a été modifié et a exclu une large partie des habitats et des espèces remarquables recensés par l'étude faune-flore :

- évitement des boisements et prairies au sud, actuellement autorisé à l'exploitation sur la parcelle n°2, environ 3,5 ha,
- à l'ouest plusieurs petites parcelles sont exclues de la demande de renouvellement, environ 1 ha,
- évitement sur le périmètre de la nouvelle carrière de deux petites zones boisées de, 0,5 ha à l'ouest et 0,5 ha au sud-est,
- évitement des zones naturelles en bordure du ruisseau de Gourmeron.

L'évitement des milieux précédemment cités permettra :

- la conservation des stations de Jonquille,
- l'absence de destruction de site de reproduction, de repos, entre autres, pour les espèces animales.

L'adaptation des périodes de travaux de défrichement et de décapage, de septembre à novembre, à la phénologie des espèces protégées, permettra d'éviter la destruction d'individus adultes et jeunes sur l'ensemble de l'emprise.

Le curage des bassins sera effectué hors période de reproduction et de léthargie hivernale des amphibiens, afin de les préserver.

Les mesures pour la protection des eaux visent à réduire les impacts sur le milieu aquatique en général et le ruisseau de Gourmeron en particulier :

- la surveillance de la qualité de la nappe et du plan d'eau (rejets dans le Gourmeron),
- la mise en place des stockages de produits polluants sur une rétention étanche suffisamment dimensionnée,
- l'équipement des engins présents sur le site d'un kit d'absorption.

La réduction d'impacts vis-à-vis du paysage consiste :

- à la végétalisation ou au maintien de la végétation sur les merlons (notamment pour limiter l'impact visuel pour le château Guiton),
- à la conservation d'environ 8 ha à l'est du site (réserve foncière),
- au maintien de la végétation en périphérie du site dans la bande des 10 à 20 m non exploitée,
- à la conservation des écrans boisés sur les pourtours de la carrière,
- au maintien d'un chantier propre avec des accès au site nettoyés et entretenus,
- au maintien de fronts d'exploitation en contrebas des terrains naturels,
- à la remise en état pour retrouver à terme l'ambiance forestière de la vallée du Gourmeron accueillant une plaine calcicole et des zones humides.

Les mesures prises pour réduire les vibrations liées aux tirs de mines sont, en plus des prescriptions réglementaires :

- l'interdiction d'effectuer des tirs de mines à moins de 70 m, à l'ouest et à l'est, du hameau de « Tiffaut »,
- l'adaptation des charges de tir en fonction des zones concernées,
- la limitation de la hauteur maximale des fronts abattus à 12 m,
- un nombre moyen de tir à 1 par an,
- les fronts de tir seront orientés vers l'intérieur de la carrière.

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

Le projet de réaménagement qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement des travaux a pour objectif de reconstituer des milieux équivalents dans le vallon avec :

- des zones d'extraction respectueuses à la fois des espèces naturelles présentes sur le site et du paysage alentours,
- la remise en état progressive du site au fur et à mesure de l'exploitation, avec remblaiement d'une dizaine d'hectare, pour reconstituer une large partie des espaces consommés,
- la prise en compte de l'intérêt paysager et écologique du site avec l'aménagement de surfaces boisées en liaison avec les boisements conservés en périphérie. Ces nouveaux espaces renforceront la connectivité entre les milieux,
- la prise en compte de l'intérêt écologique, avec la création de nouveaux milieux : zones humides, pelouses calcicoles et maintien d'un petit linéaire de falaises calcaires. Ces milieux seront notamment favorables aux amphibiens,

- au cœur de la zone boisée, le fond de carrière remblayé pourra être aménagé en prairie de fauche favorable aux chiroptères (terrain de chasse) et de nombreux oiseaux. Elle restituera également sur environ 2,5 ha, un milieu pouvant être valorisé pour l'agriculture.

Ce projet d'aménagement permet également d'assurer la mise en sécurité des usagers du secteur et la disparition des risques de pollution.

Madame le maire de la commune de FRONTENAC a émis un avis favorable sur les conditions de remise en état du site.

3. ÉTUDE DE DANGER

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers liés aux produits et aux travaux sont identifiés et caractérisés.

Les dangers sur le site projeté sont principalement l'incendie sur l'un des engins ou d'origine électrique, le risque explosif et les risques associés aux tirs de mines, un accident corporel et une pollution. Toutefois, ces scénarios, qui ont été retenus, ne mettent pas en évidence d'incidence en dehors du périmètre du site.

L'étude de dangers conclut à l'absence de risque significatif et à l'absence d'effet domino sur le site ainsi qu'à l'extérieur du périmètre du projet.

L'étude de dangers est conforme à la réglementation. Elle est proportionnée aux enjeux et aux risques associés.

Aucun scénario ayant des conséquences sur les personnes physiques n'impacte l'extérieur de l'emprise du projet.

3.2. Réduction des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la limitation de la circulation piétonne et un plan de circulation qui limite le risque de collision, d'écrasement de piéton et l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées. Le risque de chute dans le plan d'eau et de noyade sera limité par la présence de pancartes d'avertissement et de bouées à proximité du plan d'eau.

Les réservoirs d'hydrocarbures et les huiles de moteur et hydrauliques peuvent être à l'origine de pollution suite à collision entre véhicules ou rupture de canalisations. Des produits absorbants seront présents sur la carrière et chaque engin est équipé de kit absorbant anti-pollution pour intervenir en cas de déversement de ces produits polluants.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions et risques de chutes, la formation du personnel, la mise à disposition d'équipement de protection ou la mise en œuvre des consignes détaillées pour chaque opération, notamment la sécurisation des fronts de taille. Il s'agit de mesures réglementaires dont la mise en œuvre est obligatoire pour ce type d'activité.

3.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.4. Accidents et incidents survenus, accidentologie

À partir de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été recensés.

4. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 17 février 2017 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que l'étude d'impact est claire, concise et comporte les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les enjeux environnementaux liés au projet ont bien été identifiés par le pétitionnaire, notamment le ruisseau de Gourmeron faisant partie d'un site Natura 2000, ainsi que le milieu humain (présence d'habitations autour de la carrière).

Pour le milieu naturel, il est à mettre à l'actif du pétitionnaire les mesures d'évitement des secteurs les plus sensibles. Les mesures d'évitement et de réduction proposées sont globalement proportionnées aux enjeux et aux effets attendus du projet. Le projet intègre également la mise en œuvre d'une remise en état, après exploitation : des mesures à plus court terme mériteraient néanmoins d'être envisagées aux abords immédiats du site Natura 2000.

4.2. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2017.

Cette période a donné lieu à quatre permanences, sans aucune visite du public. Une lettre et un dossier ont été déposés à l'adresse mail mis à disposition du public : la première émane d'une personne privée habitant à proximité de la carrière et le second provient du Directeur du Syndicat mixte eaux et rivières de l'Entre deux Mers. Ces deux correspondances présentent sept observations distinctes.

Les observations de Madame Marie-Ange DAUDE, habitant le château Guiton ouvert au tourisme, situé à 300 m de la carrière :

obs 1 / le paysage

Le projet implique la destruction du paysage et modifie la visibilité sur et depuis la chapelle Ste Présentine.

obs 2 / les mesures de lutte contre le bruit

Les merlons mis en place portent atteinte au paysage et sont inefficaces pour l'atténuation du bruit au-delà de 100 mètres.

obs 3 / les tirs d'explosifs

Les tirs d'explosifs engendrent des vibrations dans un rayon de 1000 mètres et sont nettement perceptibles au niveau des toitures.

obs 4 / les activités de nuit

De nuit, le bruit des machines et des scies perturbent les touristes en séjour au château et les habitants de Tiffaut.

obs 5 / la proximité des habitations

La partie de la carrière exploitée est trop proche des premières habitations.

obs 6 / le bilan économique

Les emplois créés ne compensent pas les inconvénients générés par l'activité.

Le syndicat mixte des eaux et rivières de l'Entre-deux-Mers a transmis une observation :

obs 7 / gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Le directeur du syndicat verse au dossier de l'enquête publique une contribution portant sur le volet NATURA 2000 et relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

Ces eaux ayant un impact direct sur le ruisseau (constaté lors d'une visite sur le site au mois de juin 2017 à la suite de fortes pluies) tout particulièrement au sud et à l'entrée du site, le courrier émet des réserves

sur le projet en l'état actuel des mesures d'aménagement prises. Pour y remédier il convient d'entreprendre les travaux suivants :

- consolider le merlon du bassin tampon,
- prolonger le fossé et augmenter sa capacité,
- combler les encoches de ruissellement vers le ruisseau, en particulier dans la zone nord.

Le syndicat attend la réalisation de ces travaux afin de réévaluer la réduction de l'impact sur le ruisseau.

Le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

L'inspection n'a pas de remarque particulière à formuler sur les réponses apportées par le pétitionnaire, aux différentes observations formulées lors de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable** le 13 juillet 2017.

4.3. Les avis des services

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce sujet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité AOC.

La conservatrice régionale de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) fait savoir que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L.522-2 du Code du Patrimoine. Cependant la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujéti, au cas de mise à jour de vestiges lors des travaux, aux dispositions de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

4.4. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux n'ont pas émis d'avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société LES PIERRES DE FRONTENAC.

5. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La Société Les PIERRES DE FRONTENAC, implantée sur la commune de FRONTENAC alimente en pierres de taille les chantiers du bâtiment et des travaux publics, de la région bordelaise et girondine, qui utilise la pierre de Bordeaux pour la construction ou la rénovation de bâtiments. La carrière de « Piquepoche et Tiffaut » est un de ses plus anciens sites, autorisé par arrêté préfectoral depuis avril 1977.

L'enquête publique a soulevé plusieurs observations auxquelles le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire a répondu. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu des enjeux, du dossier et des réponses, notamment sur la préservation des espèces protégées, de ses habitats et de la zone NATURA 2000.

Compte-tenu de la présence de rejets aqueux effectués dans le ruisseau du Gourmeron, situé en zone NATURA 2000, le projet d'arrêté impose des mesures contraignantes de prévention pour la protection des aquifères, notamment la surveillance régulière des eaux rejetées dans le ruisseau du Gourmeron, ainsi que le contrôle de la qualité des eaux souterraines.

Sur les enjeux relatifs à la biodiversité, le projet s'inscrit dans un corridor de zones humides, le long du ruisseau du Gourmeron. Le pétitionnaire, dans son dossier, a mis en place des mesures d'évitement des secteurs les plus sensibles, sur l'ensemble des terrains concernés par l'ancienne et la nouvelle emprise du site.

L'état final du projet conduira principalement à la reconstitution des milieux équivalents à ceux existant dans la vallée du Gourmeron avec la création de zones humides, de pelouses calcicoles et le maintien d'un petit linéaire de falaises calcaires. L'utilisation de remblais inertes permettra de reconstituer en bordure du Gourmeron une topographie similaire aux espaces originaux. Les boisements associés à cette morphologie reconstitueront naturellement le paysage de cette vallée. L'usage futur du site est dédié à une vocation naturelle et écologique.


L'inspection des installations classées contrôlera régulièrement ce site et pourra le cas échéant renforcer les mesures de surveillance du milieu, les mesures acoustiques ou les mesures permettant la réduction des envols de poussières.

En conclusion, le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau du risque de pollution du ruisseau de Gourmeron, des masses d'eaux souterraines, de l'atteinte aux espèces protégées concernées, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement



Patrick FREMAUX

PJ : projet de prescriptions

Copie à :